

Envoyé en préfecture le 25/04/2023

Reçu en préfecture le 25/04/2023

Publié le



ID: 031-213103963-20230418-DM_001-AU

Décision du maire n°DM 23-001

Décision du Maire

Extension du cimetière

Madame la Maire,

Vu la délibération du conseil municipal numéro 20-038 en date du 29/06/2020, portant délégations consenties au Maire au titre de l'article L.2122-22 du code qénéral des collectivités territoriales, transmise en Préfecture le 03/07/2020;

Vu le vote du budget primitif en date du 27/03/2023 ;

Vu la partie règlementaire et la partie législative du code de la commande publique, notamment l'article R2185-2;

Considérant la consultation publiée du 26/01/2023 au 25/02/2023 à 9h00 sur la plateforme AWS ;

Considérant le rapport d'analyse des offres qui fait état d'une augmentation du coût du marché ;

Considérant que cette augmentation impacterait de façon trop importante le budget de la collectivité ;

DECIDE :

DE DECLARER sans suite les lots 2 (gros œuvre/démolition), 3 (enduits et parements) et 5 (aménagement paysager).

DE CHARGER le Directeur Général des Services de l'exécution de la présente décision dont l'ampliation sera a adressée à :

Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne. Monsieur le Trésorier principal de Revel:

La présente décision sera insérée au registre des délibérations du conseil municipal et l'information en sera portée à la connaissance du conseil municipal à la prochaine séance ordinaire.

Certifié exécutoire Compte tenu de la transmission en Préfecture le : 25/04/2023 de l'affichage le :251.04/2023

Fait à Nailloux, le 18/04/2023 Lison Gleyses, Maire de Nailloux,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa publicat dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Raymond IV - BP 7007 = 1068 TOULOUSE CEDEX 7